

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 Décembre 2025

Commune de
PAULHAN

N° 2025/12/17

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés</u> : 22
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA

Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : Adoption d'un bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières de parking photovoltaïque sur le parking du stade municipal de Paulhan.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de PAULHAN, Hérault, consistant en une parcelle, cadastré section AE numéro 0711, lieudit « PAULHAN » pour une contenance de 2 383m².

Il indique que la société dénommée SOLIS, société par actions simplifiées au capital de 2.000 euros dont le siège est au 195 Avenue Clément ADER, 34170 Castelnau-Le-Lez (Hérault), enregistrée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 928 563 493, a proposé à la commune d'édifier sur ce terrain des ombrières de parking photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable. En contrepartie, SOLIS réalisera la couverture des tribunes du stade.

A ce titre, il propose au conseil municipal de donner à bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières de parking photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable

En conséquence, il convient d'adopter un bail emphytéotique pour l'installation d'un ensemble d'équipements de production d'électricité à partir d'énergie solaire sur le parking du stade municipal de Paulhan, avec la société SOLIS dont le siège est au 195 Avenue Clément ADER, 34170 Castelnau-Le-Lez (Hérault), qui fixe les conditions générales et particulières de cette location.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REPORTE** ce point à une date ultérieure

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr